

Le vice-président

Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2026

## COMPTE RENDU

### Séance de la formation plénière du mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2026

Membres de la Commission nationale du débat public

Floran AUGAGNEUR Vice-président

Marie-Céline BATTESTI

Anne BERRIAT

Daniel BIDEAU

Loïc BLONDIAUX

Jean-Pierre BOMPARD

Christophe DAGUE

Stéphanie GWIZDAK

Claire ROLLET-PERRAUD

Jean-Michel THORNARY

Ginette VASTEL

Pouvoirs

Luc DEREPAAS : pouvoir à Claire ROLLET-PERRAUD

Laurence FOURNIER : pouvoir à Jean-Michel THORNARY

Kristina PLUCHET : pouvoir à Floran AUGAGNEUR

Salarié.e.s de la CNDP

Sylvie BLUMENKRANTZ, collaboratrice du président

Géraldine DUCOS, responsable de l'instruction des saisines

Jérôme GREFFE, directeur

Florent GUIGNARD, chargé de mission

Maïmouna KAMAGATE, chargée de mission

Yamina KERZALE, responsable de l'information et de la communication

Marie-Liane SCHÜTZLER, chargée de mission

Laura TONDELIER, stagiaire

La séance se tient en hybride, visio-conférence et présentiel.

En raison de l'absence du président, Marc PAPINUTTI, le vice-président Floran AUGAGNEUR préside et ouvre la séance de la Commission nationale du débat public à 9h00 après s'être assuré que le quorum est atteint.

### I. Saisines L. 121-8

#### **Projet de captage du CO2 de la cimenterie de Martres-Tolosane et d'adaptation de son raccordement électrique, de transport du CO2 par canalisation et de stockage souterrain du CO2, en Haute-Garonne (31) et dans les Hautes-Pyrénées (65)**

La Commission nationale du débat public est saisie par Lafarge Ciments, Teréga et RTE, maîtres d'ouvrage, du projet de captage du CO2 de la cimenterie de Martres-Tolosane et d'adaptation de son raccordement électrique, de transport du CO2 par canalisation et de stockage souterrain du CO2, en Haute-Garonne (31) et dans les Hautes-Pyrénées (65).

Ce projet, dénommé « CapCO2mminges » est présenté comme le premier projet français de stockage de CO2 à terre (*onshore*).

Présentation par :

##### Lafarge Ciments

Thomas de Charette, directeur décarbonation ciments

Nicole Doro, responsable affaires publiques & communication

Christophe Landais, directeur développement des projets CO2

##### RTE

Patrice Coutanceau, responsable de projets

Isabelle Lilli, responsable d'études concertation environnement

##### Teréga

Antoine Charbonnier, responsable Business unit CO2

Jess Donado, responsable de projets stratégiques

Mathilde Folliot, responsable du service communication

Patrick Mathieu, responsable du pôle relations institutionnelles régionales

##### AMO

Simon Bleau, directeur adjoint

Les responsables du projet présentent le périmètre de la saisine, le contexte, les caractéristiques techniques du projet, ainsi que les enjeux socio-économiques et les impacts environnementaux.

Le projet vise à achever la décarbonation de la cimenterie de Martres-Tolosane, développer une capacité souveraine de stockage de CO2, pérenniser une production locale de ciment et à poser la première brique d'une infrastructure régionale de transport et de stockage du CO2.

Il comprend quatre composantes :

- Le captage du CO2 avec la technologie « CarboClearTech » de captage par voie cryogénique, par Lafarge ;
- Le transport du CO2 par une canalisation souterraine de 30 km depuis

Martres-Tolosane jusqu'à la zone de stockage près de Boulogne-sur-Gesse, par Teréga ;

- Le stockage du CO2 en aquifère salin profond, par Teréga ;
- Le renforcement et le réaménagement de lignes du réseau de transport d'électricité pour l'alimentation de la cimenterie, par RTE.

Une demande de permis exclusif de recherche (PER) a été déposée en août 2025 pour confirmer ou non la prospection pour le stockage de CO2. La zone de stockage probable devrait se situer à l'intersection entre le périmètre du PER et la zone d'étude de la canalisation de transport du CO2.

Les effets attendus du projet portent sur :

- les travaux d'installation de la canalisation (impacts sur l'environnement, l'agriculture et le cadre de vie pendant deux à trois ans) ;
- la consommation d'électricité de la cimenterie qui devrait être multipliée par trois ;
- les nouveaux risques industriels liés au CO2 ;
- les émissions industrielles de CO2 de la Région Occitanie qui devraient diminuer de 20 % ;
- les prélèvements d'eau de la cimenterie dans la Garonne qui devraient diminuer par récupération des vapeurs dans les fumées ;
- l'attractivité économique de l'industrie locale qui devrait se renforcer.

Quatre alternatives sont présentées, à savoir : la réduction de la production de ciment, le changement de la méthode de production des ciments à base de nouveaux clinkers plutôt que de clinker traditionnel, la valorisation du CO2 plutôt que le stockage (mais celle-ci ne vaut que pour le CO2 biogénique qui ne représente qu'environ 20% du CO2 émis ici) et le stockage du CO2 *offshore*.

Un scénario zéro sans captage maintiendrait le niveau d'émission de CO2 et serait coûteux avec le système actuel de permis de CO2.

Plusieurs variantes sont considérées, notamment une technologie aux amines pour le captage du CO2, le transport du CO2 par voie routière ou ferrée, le transport du CO2 en phase gazeuse.

L'investissement prévu pour ce projet est supérieur à 600 millions d'euros en capital, endettement et soutiens publics.

Le calendrier des porteurs de projet prévoit une décision d'investissement en 2030 avec, en amont :

- la procédure du code minier, avec l'instruction en cours de la demande de PER, la décision étant attendue à l'automne 2026 ;
  - les études et procédures environnementales, après la procédure relevant de la CNDP ;
- La procédure d'information et de participation du public garantie par la CNDP, entre décembre 2026 et février 2027.

Les échanges entre les responsables du projet et les membres de la Commission nationale du débat public portent sur :

- L'économie du projet (prix du ciment post captage ?, quid des permis d'émissions de CO2 post projet ?) : si le modèle économique d'un tel projet

est complexe, ici la chaîne de traitement du CO<sub>2</sub> est nettement plus courte que dans d'autres projets : la canalisation courte et le stockage local vont limiter le coût de la chaîne (qui se termine généralement dans un port). Le coût global devra être inférieur au coût actuel augmenté de la taxation sur le CO<sub>2</sub> qui ira croissante.

- Les différents usages de la couche géologique (stockage du CO<sub>2</sub> et autres usages possibles) : Teréga prévoit un forage d'exploration pour réaliser les expérimentations nécessaires dans le cadre du PER. Aujourd'hui l'aquifère qui a un taux de salinité élevé n'est pas utilisé et n'est pas susceptible d'autres usages du fait de cette salinité.
- Le bilan carbone du projet qui sera présenté lors de la concertation.
- L'exemple du projet de stockage de CO<sub>2</sub> à Lacq abandonné en 2024 : l'arrêt de ce projet est dû à des divergences de vues sur l'avenir du bassin avec une volonté de maintenir une activité d'extraction.
- Les attentes de la concertation préalable qui permettra de présenter le projet et ses variantes aux publics, de l'expliquer et d'identifier les conditions de réalisation du projet ; la sécurité et les risques industriels (des études sont en cours ainsi que des études sur les systèmes de surveillance adaptés) ; la nécessité de présenter clairement aux publics l'articulation entre les procédures administratives et leur séquençage (PPVE, code minier, code de l'environnement) et les différentes alternatives technologiques pour la décarbonation de la cimenterie et le stockage du CO<sub>2</sub>.

Après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat public décide qu'il y a lieu d'organiser une concertation préalable relative au projet CapCO<sub>2</sub>mminges de captage du CO<sub>2</sub> de la cimenterie de Martres-Tolosane et d'adaptation de son raccordement électrique, de transport du CO<sub>2</sub> par canalisation souterraine et de stockage du CO<sub>2</sub> dans une formation géologique souterraine, en Haute-Garonne (31) et dans les Hautes-Pyrénées (65).

M. Gilles FAURE et M. Richard PASQUET sont désignés garants de la concertation préalable relative à ce projet.

### **Projet d'unité de production de SAF, de terminal multimodal de stockage de vracs liquides et de leurs raccordements électrique et routier sur le Grand port maritime de Dunkerque (59)**

La Commission nationale du débat public est saisie par ATLAS SAF NEWCO 2026, filiale à 100%, à la date de la délibération de la CNDP, de Technip Energies, TEPSA, le Grand Port Maritime de Dunkerque et RTE, maîtres d'ouvrage, du projet d'unité de production de carburant d'aviation durable et de son raccordement électrique, de terminal multimodal de vracs liquides et de leur raccordement routier sur le grand port maritime de Dunkerque (GPMD) (59).

Ce projet comprenant la composante dite « REBOUND » et la composante dite « DARA », permettra de construire une unité de production de bio-SAF (*Sustainable Aviation Fuel*, ou Carburants d'Aviation Durables) (REBOUND) et de créer un terminal multimodal d'import-export et de stockage de vracs liquides (DARA).

Présentation par :

### TEPSA

Mathieu Bleusez, DGA  
Louis Mignot, Business development manager  
Enrique Mozo, Head of business development

### RTE

Mathilde Kobierski, chargée d'études concertation & environnement

### Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD)

Virginie Hurtevent, cheffe de département développement, prospective et environnement

### Technip Energies

Adrien Bouzel, directeur de projet  
Olivier Colin, chargé de développement de projet

### 2Concert (AMO)

Mathieu David

Les responsables du projet présentent le périmètre de la saisine, le contexte, les caractéristiques techniques du projet, ainsi que les enjeux socio-économiques et les impacts environnementaux.

Le projet dans son ensemble comprend quatre composantes :

- Le projet dit « REBOUND » de construction d'une unité de production de carburant d'aviation civile (SAF) à partir d'Ethanol (besoin d'intrant estimé à 300 000 t/an) pour un objectif de production de 160 000 t/an de SAF.
- Le projet « DARA » permettra de construire un terminal multimodal d'import-export et de stockage de vrac liquides, assurant notamment la logistique associée au projet REBOUND. Sa capacité totale de 145 000 m<sup>3</sup> serait répartie en une cinquantaine de réservoirs.
- Des travaux d'aménagement routier avec le dévoiement d'une voie privative existante du GPMD, des raccordements pour accéder aux sites REBOUND et DARA, le réaménagement d'un linéaire de 500 m.
- Le raccordement électrique de l'usine REBOUND via deux liaisons souterraines à 225 000 volts au futur poste électrique de Puythouck (8 km).

Les principaux enjeux environnementaux identifiés portent sur :

- le risque industriel avec des installations ICPE classées Seveso seuil haut. Une étude de danger et une évaluation environnementale commune aux différents MO seront réalisées.
- La consommation en eau qui sera optimisée, en favorisant le réemploi des eaux industrielles de REBOUND après traitement.
- La mise en commun des flux logistiques qui devraient avoir un impact limité sur le trafic routier grâce au fret maritime et ferroviaire.
- Le cadre de vie qui devrait être peu impacté grâce à l'implantation du projet dans la Zone Industriale-Portuaire de Dunkerque.

Sur le plan socio-économique, le projet contribuera à la réindustrialisation du GPMD (partie Est), à l'émergence d'une nouvelle filière industrielle contribuant à la

souveraineté énergétique française, développer des synergies avec d'autres projets industriels (vallée de la batterie) et à créer des emplois.

L'option zéro pour le projet REBOUND aurait pour conséquence de freiner la décarbonation du transport aérien, de freiner le développement d'une nouvelle filière industrielle et de perdre des revenus fiscaux locaux. Pour le projet DARA, l'option zéro serait une opportunité manquée de renforcer le positionnement du Port de Dunkerque par rapport à celui de la zone ARA (Amsterdam–Rotterdam–Antwerp).

Trois alternatives sont présentées : la production de kérosène fossile qui ne permet pas de répondre aux objectifs climatiques du secteur aérien ; la production de e-SAF à partir de CO<sub>2</sub> et d'hydrogène qui n'est pas suffisamment mature et très coûteuse ; et la production de biocarburants qui pose un problème d'accès aux ressources naturelles.

L'investissement global du projet est estimé à 1,7 milliards d'euros, dont 1,5 milliards d'euros pour le projet REBOUND.

Le calendrier prévoit un démarrage de la concertation en novembre 2026 et une décision d'investissement en 2029.

Les échanges entre les responsables du projet et les membres de la Commission nationale du débat public portent sur :

- L'origine du bioéthanol utilisé pour la production de SAF : Tereos, partenaire du projet, fournira le bioéthanol en direct ou en tant que courtier, ce qui permettra de disposer d'une ressource conforme à la réglementation et pour partie produite en Europe (à terme 300 000 t/an d'intrant pour 160 000 t/an de SAF).
- L'usage de l'eau (un million de m<sup>3</sup> / an) : ce volume d'eau servira au refroidissement du process industriel, à la production de vapeur pour le process et à l'électrolyse de l'eau pour la production d'hydrogène.
- Les risques industriels correspondant au classement en Seveso seuil haut : ce seuil est enclenché pour REBOUND par le stockage de l'éthylène (produit intermédiaire), de l'éthanol et du méthanol nécessaires aux procédés industriels et pour DARA par le stockage de liquides inflammables et de substances toxiques.
- La capacité de production de SAF du projet par rapport aux besoins du secteur aérien : le projet permettra de répondre à 10-20% des besoins en SAF du secteur, dans un contexte de croissance du trafic aérien ; le fait que la concertation fera émerger la question globale de la sobriété.
- La dépollution du site par le précédent exploitant qui a été confirmée par la DREAL.
- Le dossier de concertation : une étude de danger du projet REBOUND (résultats préliminaires) figurera bien dans ce dossier.
- Les alternatives : Technip s'est basé sur un grand nombre d'études et a estimé que la voie de l'éthanol était la moins chère et la plus mature (par rapport à la voie du biocarburant).
- Le rôle du GPMD et de la Communauté urbaine de Dunkerque dans le projet : le GPMD reste propriétaire des routes et fera un bail à construction.

Après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat public décide qu'il y a lieu d'organiser une concertation préalable relative au projet REBOUND d'unité de production de carburant d'aviation durable et de son raccordement électrique, DARA de terminal multimodal de vrac liquides et de leur raccordement routier sur le grand port maritime de Dunkerque (59).

Mme Dominique LANCRENON et Mme Anne-Marie ROYAL sont désignées garantes de la concertation préalable relative à ce projet.

### **Projet de construction d'une usine de fabrication de mâts réacteurs à Cornebarrieu (31)**

M. Jérôme GREFFE, directeur de la CNDP, précédemment chef de service, adjoint au directeur du transport aérien à la direction générale de l'aviation civile, qui n'a pas participé à l'instruction de cette saisine, quitte la séance plénière le temps de l'examen de celle-ci par la CNDP.

La Commission nationale du débat public est saisie par Airbus Opérations SAS, maître d'ouvrage, du projet de construction d'une usine de fabrication de mâts réacteurs sur la commune de Cornebarrieu (31).

Ce projet dénommé « Saint-Eloi du Futur » permettra de sortir, à terme, l'activité de fabrication de mâts réacteurs de l'agglomération de Toulouse (usine Saint-Eloi actuelle).

Présentation par :

#### AIRBUS

Nathalie Donnard, directrice des affaires civiles au sein de la direction des affaires publiques France

Claire Dumas, responsable procédures environnementales

#### FRANCOM (AMO)

Audrey Darmian, consultante

Les responsables du projet présentent le périmètre de la saisine, le contexte, les caractéristiques techniques du projet, ainsi que les enjeux socio-économiques et les impacts environnementaux.

Le projet Saint Eloi du futur fabriquera des mâts réacteurs, pièce critique dans la construction des avions assurant la liaison entre les réacteurs et les ailes. Aujourd'hui, la fabrication de cette pièce est principalement réalisée au sein de l'usine Saint-Eloi historique située dans le quartier des Minimes à Toulouse. Cette dernière ne pouvant s'étendre davantage, Airbus fait le choix de créer une nouvelle usine, qui se situerait à l'ouest de l'aéroport, sur la commune de Cornebarrieu.

Le projet envisagé est localisé sur une parcelle agricole de 48 ha dont Airbus est propriétaire. L'usine occuperait une surface de 26 ha et accueillerait jusqu'à 3500 personnes. Les études préliminaires sur ces parcelles attirent l'attention sur les

enjeux de circulation/transport, d'intégration du paysage, de biodiversité ainsi que sur la compensation agricole.

Le responsable du projet précise qu'une localisation alternative de ce projet ailleurs en France ou dans le monde n'est pas envisageable dans la mesure où le savoir-faire sur les mâts-réacteurs se situe à Toulouse. Par ailleurs, l'option zéro ne répond pas aux objectifs de cadence commerciale d'Airbus. Elle ralentirait aussi la décarbonation des futurs mâts-réacteurs.

Le calendrier du projet prévoit une participation du public pour une première phase de travaux (usine) qui démarrerait en 2029, et une seconde phase (extension) en 2035.

Les échanges entre le responsable du projet et les membres de la Commission nationale du débat public portent sur :

- Le devenir du site historique lorsque la nouvelle usine sera mise en service : le transfert d'activité et des effectifs entre l'ancien et le nouveau site se fera par étapes. A terme, l'emploi augmentera de 20% au global. Airbus prévoit en outre de poursuivre le système de covoiturage de ses employés entre les différents sites. D'autres solutions de transport sont en discussion avec Toulouse Métropole et Tisséo, notamment afin de fluidifier la M63.
- La compensation des 50 ha agricoles : la chambre d'agriculture a déjà mené une étude préalable sur les impacts directs. Celle-ci sera prolongée pour aborder les impacts indirects et ainsi dimensionner la compensation écologique nécessaire pour le projet. La parcelle est par ailleurs inscrite au PLUiH (en site industriel) depuis 2019.

Après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat public décide qu'il y a lieu d'organiser une concertation préalable relative au projet de construction d'une usine de fabrication de mâts réacteurs à Cornebarrieu (31).

Mme Isabelle BARTHE et Mme Emilie VARRAUD sont désignées garantes de la concertation préalable relative au à ce projet.

## MISSIONS EN COURS

---

### DEBAT PUBLIC – ARTICLE L. 121-8

#### I. Reddition des comptes (L. 121-8) et lancement de la concertation continue (L. 121-14)

#### **Débat public relatif à l'élaboration du schéma décennal de développement du réseau de RTE**

Présentation par :

RTE

Coline Assaïante, responsable du département pilotage stratégique de la trajectoire d'investissements



Vincent Feltin, responsable du département Concertation  
Emilie Hersant, directrice Concertation et Environnement  
Chloé Latour, directrice Stratégie, Planification et Régulation

En présence de l'équipe du débat public :

Francis Beaucire  
Isabelle Barthe  
Jacques Regad

Le MO souligne la qualité des échanges lors de ce premier débat public sur cet objet qui a mis en exergue le rôle du réseau.

Les enseignements de ce débat sont :

- l'adhésion du public au projet : développement des capacités d'accueil, renouvellement/adaptation au changement climatique du réseau, accord sur le raccordement ;
- des attentes fortes sur la préservation de la biodiversité-paysage ;
- l'importance des décisions européennes dans le développement du réseau.

RTE décide de poursuivre le processus d'élaboration du SDDR à l'issue du débat public :

- à l'issue des phases 1 (études et concertation) et 2 (avis des autorités compétentes et du public), le schéma sera adopté ;
- il faut compter 4 ans pour la durée totale du processus (CRE, CNDP, AE et orientations de l'État, puis PPVE).

RTE a apporté des précisions aux demandes de clarification sur le volet environnemental :

- Bilan environnemental :

L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) du SDDR servira de référence pour le bilan du réseau actuel et les impacts futurs.

Mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) : processus de concertation pour définir les tracés de moindre impact.

- Biodiversité :

Création de comités régionaux avifaune (en complément du Comité National Avifaune – CNA).

Diagnostics sanitaires et électriques pour les élevages (convention type avec les Chambres d'agriculture de France).

- Économie circulaire :

Démantèlement et recyclage des déposes d'infrastructures : expérimentations en cours (ex. réutilisation des matériaux).

Contrôles par des organismes tiers indépendants pour évaluer les fournisseurs.

- Paysage :

Plan d'Accompagnement de Projet (PAP) : financement de mesures paysagères (enfouissement de réseaux, aménagements).

Sur le volet du financement :

- un appel aux capitaux : RTE répond aux critères de prêt de la BCE par exemple. Idem pour la BPI ;
- optimisation prévue par ailleurs pour ne pas excéder le coût prévu initialement.

RTE souhaite adopter un rythme stable pour lancer ce grand programme industriel (ex de Dunkerque pour adapter le projet de réseau à la montée des eaux).

RTE a entendu les demandes de clarifications relatives à la présentation de zones par degré de priorité de raccordement P1, P2, P3 et zones non prioritaires : RTE clarifie sa stratégie : elle raccorde tous les utilisateurs qui en font la demande sans hiérarchie (avec une révision des zones P1 et P2 (« multiprises ») et, pour le réseau à 400 kV, un cadre spécifique avec des engagements spécifiques, donc ceux du dispositif « *fast track* »).

Sur la PPVE, RTE se positionne sur le 2<sup>ème</sup> trimestre 2027 avec une saisine de l'Autorité environnementale vers le 14 juillet.

RTE s'engage à maintenir une stratégie d'ouverture au grand public.

Le président de la commission particulière chargée d'animer le débat public salue le travail d'une année qui a permis la construction d'un débat productif alors qu'à l'origine la présentation d'un projet considéré comme quasi-achevé avait nourri des craintes. RTE a répondu aux demandes de la CPDP.

Après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat public adopte un avis par lequel elle formule des constats relatifs à la réponse de RTE ainsi que des recommandations à son attention relatives à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de la participation du public par voie électronique (PPVE) sur le projet de schéma décennal de développement du réseau de RTE.

La CNDP constate que :

- la poursuite de la révision du schéma décennal de développement du réseau de RTE (SDDR) et les principes de sa mise en œuvre sont confirmés par le maître d'ouvrage ;
- dans sa décision, le maître d'ouvrage aborde la plupart des sujets soulevés dans le compte-rendu et le bilan du débat public sur le SDDR, apportant certaines réponses aux demandes d'informations soulevées par le public et aux recommandations de la commission particulière du débat public ;
- les attentes exprimées au cours du débat en matière d'équité entre les territoires et d'enjeux environnementaux sont examinées par le maître d'ouvrage et des dispositions y répondent pour partie ;
- quelques engagements sont pris par le maître d'ouvrage, conformément aux recommandations du débat public, comme la constitution de comités locaux avifaune, diverses mesures d'information et de suivi, ainsi que le fait d'utiliser les enseignements du débat jusqu'au prochain SDDR ;
- des demandes d'informations restent toutefois sans réponses plus précises que les éléments déjà présentés lors du débat public, notamment la demande de présentation d'un bilan environnemental du réseau existant. De même, RTE n'apporte pas d'élément supplémentaire à diverses observations et propositions exprimées par le public lors du débat, en particulier sur la mise en place d'un éventuel plan paysage et son financement, les enjeux de santé mentale, les enjeux de gouvernance, la prise en compte des échelons infra régionaux pour définir les priorités d'investissement dans le réseau. Enfin, en ce qui concerne les enjeux environnementaux, la réponse de RTE ne présente pas de vision globale à l'échelle du schéma, par exemple en ce qui concerne la séquence Eviter

Réduire Compenser et Suivre (ERC-S), notamment sur les principes pour lesquels l'évitement constitue une priorité du schéma transposable aux projets, et sur les différentes alternatives techniques envisageables.

Après quoi, la CNDP recommande que :

- dès l'ouverture de la concertation continue, soient définies les modalités de l'information et de la participation du public sous l'égide des garants désignés par la Commission nationale du débat public, jusqu'à l'ouverture de la participation du public par voie électronique (PPVE) ;
- les engagements prévus par RTE pour la concertation continue ne se limitent pas à la communication et à l'information des publics, mais permettent la poursuite de la participation des publics et le recueil de leurs observations et propositions en vue d'influencer l'élaboration du projet de plan. Le maître d'ouvrage devra veiller à informer le public sur l'articulation entre l'élaboration du SDDR et les projets d'infrastructures qui en découlent, ainsi qu'avec les outils de planification et d'aménagement territoriaux ;
- l'articulation des différentes procédures de consultation des publics lors de l'élaboration des prochains schémas et de leur mise en œuvre opérationnelle, soit améliorée, tant par RTE que par l'État, afin de favoriser la participation des publics et la prise en compte effective de leurs propositions dans les processus décisionnels.

Après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat public désigne M. Francis BEAUCIRE et M. Jacques REGAD garants chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de la participation du public par voie électronique (PPVE) sur le projet de schéma décennal de développement du réseau de RTE.

DESIGNATION D'UNE MEMBRE DE COMMISSION PARTICULIÈRE DU DÉBAT PUBLIC  
(CPDP) (ARTICLE L. 121-9)

### **Débat public relatif au projet de train express régional de La Réunion dit « Réunion Express »**

La Commission nationale du débat public a décidé, le 5 novembre 2025, de l'organisation d'un débat public et désigné, le 3 décembre 2025, les premiers membres de la commission particulière chargée de son animation.

Après délibération à huis clos et sur la proposition de Mme Renée AUPETIT, présidente de la commission particulière, la Commission nationale du débat public désigne Mme Jocelyne MARDOM membre de la commission particulière chargée de l'animation du débat public relatif au projet de train express régional de La Réunion dit « Réunion Express ».

DEMISSION D'UNE GARANTE DE LA CONCERTATION CONTINUE (ARTICLE L. 121-14)

### **Concertation continue relative au projet de ligne nouvelle Paris-Normandie**

Lors de la séance du 6 mars 2024, Mme Dominique VIEL a été désignée garante de la bonne information et de la participation du public jusqu'à l'enquête publique sur le projet de ligne nouvelle Paris-Normandie.

Par courriel du 11 juin 2026 adressé au président de la Commission nationale du débat public, Mme Dominique VIEL a présenté sa démission de cette mission. Après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat public prend acte de la démission de Mme Dominique VIEL de sa qualité de garante chargée de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de ligne nouvelle Paris-Normandie.

## **II. Présentation du dossier de concertation, des modalités et du calendrier (L. 121-8)**

### **Projet « Thermo-sur-Seine » d'équipement industriel dédié au chauffage urbain à Vitry-sur-Seine (94) et à Ris-Orangis (91)**

Présentation par :

#### SEMOP et Groupement

Maud Bernard, pilote de la concertation préalable pour le compte de la SEMOP  
Cécile Cambier, représentante de l'actionnaire Eiffage au sein de l'opérateur économique

Brigitte Fargevieille, directrice dialogues et concertations et ancrage territorial, Groupe EDF

Barthélémy Fourment, pilote de la transition, Dalkia

Valère Pelletier, représentant de l'actionnaire RATP Solutions Ville au sein de l'opérateur économique

Julien Roux, directeur général de la SEMOP

#### Ville de Paris

Malvina Vandeveld, conseillère du Maire de Paris

Antoine de Souich, directeur de projet

En présence des garant.e.s :

Christophe Dague

Roland Peylet

Jacques Roudier

Dominique Viel

Le responsable du projet rappelle succinctement les caractéristiques, les objectifs (réseau de chaleur qui alimente Paris et 16 communes franciliennes avec une chaufferie vapeur à Vitry-sur-Seine et une plateforme fluviale du combustible à Ris-Orangis).

Il présente le contenu du dossier de la concertation qui sera complété par des fiches et des vidéos. Le dossier présentera les enjeux du projet (paysage, socio-économie, environnement, etc.), les alternatives non retenues (biogaz, géothermie, etc.), les choix des sites de Vitry-sur-Seine et de Ris-Orangis, le scénario zéro (avec comme conséquence la fluctuation du prix de la chaleur, une part moindre d'énergie renouvelable et une absence de recyclage des déchets).

Le MO insiste sur :

- les modalités prévues de la mobilisation qui comprennent une

communication augmentée par la presse et les réseaux sociaux, 10 lieux de consultation, 15 rencontres, des registres dans les communes, l'ouverture d'une plateforme participative début juillet dont la fonctionnalité de dépôt de questions et d'observations ne sera active qu'à compter de l'ouverture de la concertation ;

- une concertation qui durera 9 semaines, à compter du 1<sup>er</sup> septembre (publicité réglementaire de la concertation à compter du 18 août) ;
- un forum « Santé & Environnement » et le sujet sanitaire qui sera au cœur de la concertation ;
- le contexte particulier d'un projet répondant à un cahier des charges de la concession.

Les échanges entre les responsables du projet et les membres de la Commission nationale du débat public portent sur :

- L'objet de l'atelier qui portera sur les combustibles envisagés (nature, origine, transport), le processus de valorisation et en quoi ces combustibles sont une ressource intéressante (bas carbone) pour la production de chaleur par rapport à d'autres alternatives.
- La tenue d'une modalité de la concertation à Grigny : le MO souhaiterait y prévoir un atelier de concertation, qui ferait sens en complément de ce qui se déroulera à Ris-Orangis. Il sera attentif à une demande qui serait formulée par la commune de Grigny.
- La possibilité de pouvoir débattre des impacts climatiques de ce type de projet qui seront présentés pendant les réunions publiques et au cours du forum « santé-environnement ».
- L'implication de la ville de Paris : outre la présence de la ville via la présidence de la SEMOP, un lien sera inséré sur le site internet de la ville de Paris vers la plateforme participative du projet, et la ville mettra à disposition un lieu de consultation situé sur son territoire, comme demandé par la CNDP.

M. Christophe DAGUE, membre de la CNDP et, par ailleurs, garant de la concertation préalable relative au projet « Thermo-sur-Seine » d'équipement industriel dédié au chauffage urbain à Vitry-sur-Seine (94) et à Ris-Orangis (91), se déporte avant la délibération du collège.

Après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat public décide que :

- le dossier de la concertation préalable relative au projet d'équipement industriel dédié au chauffage urbain situé à Vitry-sur-Seine (94) et à Ris-Orangis (91), dit « Thermo-sur-Seine », est suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation ;
- la concertation devra faire apparaître clairement le rôle de la SEMOP dont la gouvernance est maintenant constituée comme maître d'ouvrage du projet, ainsi que celui de la Ville de Paris comme autorité concédante. Les modalités de la concertation préalable proposées par les maîtres d'ouvrage et les garant.e.s sont complétées par un lieu de consultation situé à Paris. Ainsi complétées ces modalités sont validées ;
- la concertation préalable se déroulera du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> novembre 2026.

## DESIGNATION D'UNE GARANTE (ARTICLE L. 121-9)

### **Concertation préalable relative au projet de huitième édition du programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

Lors de la séance du 3 juin 2026, la Commission nationale du débat public a décidé qu'il y avait lieu d'organiser une concertation préalable relative au projet de huitième édition du programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et a désigné Mme Brigitte CHALOPIN et M. Jean Raymond WATTIEZ respectivement garante et garant de cette concertation.

Après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat public désigne Mme Georgette PEJOUX garante de la concertation préalable relative au projet de huitième édition du programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, en complément de Mme Brigitte CHALOPIN et de M. Jean Raymond WATTIEZ précédemment désignés.

## CONCERTATIONS PRÉALABLES – ARTICLE L. 121-17

### DESIGNATION D'UN GARANT (I DE L'ARTICLE L. 121-16-1)

### **Concertation préalable relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Risle et de la Charentonne dans l'Eure (27) et l'Orne (61)**

Lors de sa séance du 6 mai 2026, la Commission nationale du débat public a désigné M. Dominique PACORY garant de la concertation préalable relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Risle et de la Charentonne dans l'Eure et l'Orne.

Après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat public désigne M. Léo PILLET garant de la concertation préalable relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Risle et de la Charentonne dans l'Eure et l'Orne, en complément de M. Dominique PACORY précédemment désigné.

## SUSPENSION DE LA CONCERTATION PREALABLE

### **Concertation préalable relative au projet « DKHARBO » et à la partie française du projet « CO2 Highway Europe » situés dans le Nord (59) et en mer du Nord**

Lors de sa séance du 4 février 2026, la Commission nationale du débat public a désigné M. Jean-Pierre BOMPARD et M. Jean-Michel STIEVENARD garants de la concertation préalable relative, d'une part, au projet « DKHARBO » d'infrastructure de transport de CO<sub>2</sub>, jusqu'à son raccordement au projet « CO<sub>2</sub> Highway Europe », situé dans le Nord (59) et, d'autre part, à la partie française du « projet CO<sub>2</sub> Highway Europe » de canalisation sous-marine de transport de CO<sub>2</sub>, de son raccordement à terre au projet « DKHARBO » à la limite de l'espace maritime de la mer du Nord sous juridiction française.

Par courrier du 19 juin 2026 le directeur du projet « DKHARBO » de la société NaTran et la directrice du projet « CO<sub>2</sub> Highway Europe » de la société Equinor ASA ont informé conjointement la Commission nationale du débat public d'une

réévaluation du calendrier du projet et de la suspension de la concertation préalable.

Après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat public prend acte de la suspension de la concertation préalable relative, d'une part, au projet « DKHARBO » d'infrastructure de transport de CO<sub>2</sub>, jusqu'à son raccordement au projet « CO<sub>2</sub> Highway Europe », situé dans le Nord (59) et, d'autre part, à la partie française du « projet CO<sub>2</sub> Highway Europe » de canalisation sous-marine de transport de CO<sub>2</sub>, de son raccordement à terre au projet « DKHARBO » à la limite de l'espace maritime de la mer du Nord sous juridiction française.

## QUESTIONS DIVERSES

---

### LISTE DES GARANTES ET DES GARANTS (ARTICLE L. 121-1-1)

#### **Inscription et renouvellement d'inscription sur la liste nationale des garantes et des garants de la Commission nationale du débat public**

Après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat public inscrit sur la liste nationale des garantes et des garants de la Commission nationale du débat public M. Paul GALLI et Mme Vanessa HAUSTEIN et renouvelle l'inscription sur la même liste de Mme Marine FLEURY. La liste ainsi modifiée est annexée à la décision.

La séance est levée à 12h30.



Floran AUGAGNEUR